

Dans ce Numéro

- Billet du président
- Agenda
- Publication des indemnités: conséquences pour les entreprises
- Yves Rouiller
- Value Creation

PROCHAIN SEMINAIRE

Mai 2007 Le contrôle interne

Ce séminaire se déroulera sur un après-midi. Un cocktail suivra la manifestation.

Juin 2007 Value Creation

Ce séminaire se déroulera sur un après-midi. Un cocktail suivra la manifestation.

Conférence de Mme Yvette Yaggi "Microcrédit-Macrochance".

Le 15 mai 2007 à 20h
sera suivie
d'un buffet apéritif
Hôtel-Restaurant Le National
Route de Bâle 25
2800 Delémont
Tél: 032 422 96 22

Chambre des experts en finance et en controlling

Rue de Neuchâtel 1
1400 Yverdon-les-Bains
Tél.: 024 425 21 72
Fax: 024 425 21 71
Email: info@swisco.ch

**Vous retrouverez
toutes ces informations
sur notre site :**

**Don't forget...
Click on**

www.swisco.ch



Le Billet du Président

*Chers amis lecteurs,
Chers amis lecteurs, bonjour à toutes et à tous !*

Pâques est déjà derrière nous, les examens aussi et nos amis experts sont à l'œuvre au moment où j'écris ces quelques lignes. L'été est tout proche et chacun attend, j'en suis convaincu, un peu de repos. L'assemblée du 22 juin prochain à Avenches s'approche à grand pas et je vous demande de réserver cette date. Nous attendons une grande participation de votre part.

Entre temps, vous le verrez en parcourant notre courrier, bon nombre d'événements sont prévus. J'ai le plaisir de vous annoncer l'établissement d'une collaboration active avec le CEEC du canton de Vaud pour l'organisation de séminaires et événements. Merci à Marc Chambaz et à son comité de nous permettre de jeter les ponts d'une fructueuse association. Il est bon de penser que des alliances unissant complémentarité et innovation vont servir l'ensemble de nos membres. A ce sujet, un séminaire est planifié le vendredi après-midi 25 mai 2007 à Lausanne. Le thème est le contrôle interne avec toutes les implications qu'il contient au niveau légal, gestion des risques, audit interne et outils de pilotages. Nos intervenants de KPMG animeront les débats. Un autre thème prévu à Yverdon-les-Bains le 7 juin traitera de la création de valeur. Nous savons la mesurer, la gérer (EVA, Value Based Management), mais il nous sera démontré comment se démarquer de la concurrence pour cibler la création de valeur dans sa propre entreprise.

Je terminerai en adressant ma sympathie à la famille de notre ami Yves Rouiller qui nous a quitté tout récemment. Yves a œuvré activement pour notre association, notamment pour nos publications que sont le Memento et le magazine Swisco. Au nom de l'association je tiens à saluer son engagement, sa jovialité et sa force de caractère. Ciao l'Ami !

Je vous souhaite à toutes et à tous, une excellente lecture.

*Joseph Catalano
Président*

A vos Agendas !

Mai 2007

Le contrôle interne et ses implications au niveau légal

- Rôle et gestion de l'audit interne
- Gestion des risques, approche légale (CO)
- Risques IT
- Système de contrôle interne (SCI), approche légale (CO)
- Outils de documentations des risques et des contrôles internes

**Vendredi 25 mai 2007
au Y-Parc à Yverdon-les-Bains
de 13h30 à 17h45**

Ce séminaire sera animé par KPMG Suisse.

Publication des indemnités: conséquences pour les entreprises cotées en bourse

L'entrée en vigueur du nouvel article 663bbis du Code des obligations aura des conséquences notoires sur le Corporate Governance Report, l'annexe aux comptes consolidés et la présentation des comptes individuels.

Ces dernières années, les exigences posées aux entreprises cotées en bourse en rapport avec la publication des indemnités versées aux membres du conseil d'administration et de la direction se sont sans cesse accrues. Par ailleurs, le public s'intéresse de plus en plus à ces indemnités.

Le nouvel article 663bbis du Code suisse des obligations (CO, RS 220) entrera en vigueur le 1er janvier 2007. Cet article oblige les sociétés dont les actions sont cotées en bourse à indiquer dans l'annexe au bilan les indemnités versées aux membres actuels et aux anciens membres du conseil d'administration, du conseil consultatif et de la direction. Les entreprises devront également publier les indemnités non conformes à la pratique du marché et versées à des personnes proches des membres de ces organes.

Le nouvel article complète les dispositions actuelles du CO relatives au contenu de l'annexe. Les nouvelles obligations légales de publication vont plus loin que les dispositions y afférentes de la directive sur la Corporate Governance (DCG) de la bourse suisse (SWX Swiss Exchange) et requièrent que les indemnités soient mentionnées dans l'annexe, ce qui implique que ces renseignements seront contrôlés par l'organe de révision.

Le présent article passe en revue les conséquences de cette nouvelle réglementation sur les entreprises qui établissent leur rapport en conformité avec les IFRS. Il ne traite pas des autres aspects en lien avec la cotation aux Etats-Unis et l'établissement des rapports selon les US GAAP.

Publication des indemnités selon le CO

Les entreprises cotées en bourse et dont l'exercice commence après le 1er janvier 2007 devront désormais publier toutes les indemnités qu'elles auront versées directement ou indirectement aux membres en fonction et aux anciens membres du conseil d'administration, du conseil consultatif et de la direction.

De plus, il leur faudra indiquer les indemnités individuelles versées à chaque membre du conseil d'administration et du conseil consultatif ainsi que la plus haute indemnité versée à un membre de la direction. Les indemnités et crédits non conformes à la pratique du marché et accordés aux personnes proches de ce cercle devront, eux aussi, être indiqués séparément.

Directives en vigueur relatives à la publication des indemnités

L'introduction de l'article 663bbis CO ne concerne pas les exercices commençant avant le 1er janvier 2007. En revanche, cet article s'appliquera aux exercices commençant après le 1er janvier 2007 dans la mesure où la mention correspondante

devra apparaître dans l'annexe aux comptes consolidés. Cela résulte du fait que les entreprises suisses cotées en bourse doivent satisfaire non seulement aux conditions d'admission de la SWX, mais aussi aux exigences minimales posées aux comptes annuels et définies dans le CO.

Pour les sociétés arrêtant leurs comptes selon les IFRS, cela signifie que les informations sur les indemnités qui vont au-delà de celles demandées par les IFRS devront obligatoirement figurer dans l'annexe aux comptes consolidés. Le tableau présente les dispositions déterminantes avant et après l'introduction de l'article 663bbis CO.

	Exercices commençant avant le 1 ^{er} Janvier 2007		Exercices commençant après le 1 ^{er} Janvier 2007	
	Base	Informations requises	Base	Informations requises
DCG	Décision du 17.4.2002 Entrée en vigueur 1.7.2002	Le Corporate Governance Report doit contenir des informations sur les rémunérations, les participations et les prêts octroyés aux membres du conseil d'administration et de la direction conformément au chapitre 5 (art. 5.1 à 5.9)	Communication de l'instance d'admission n°4/2006, décision du 29.3.2008 Entrée en vigueur 1.1.2007	Le Corporate Governance Report doit contenir des informations sur les rémunérations, les participations et les prêts octroyés aux membres du conseil d'administration et de la direction conformément au chapitre 5 (art. 5.1 et 5.2)
IFRS	IFRS 2 IAS 24 Entrée en vigueur 2005	Les indemnités versées aux membres du conseil d'administration et du management occupant des postes-clés (IAS 24.16) doivent être indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés	IFRS 2 IAS 24 Entrée en vigueur 2005	Les indemnités versées aux membres du conseil d'administration et du management occupant des postes-clés (IAS 24.16) doivent être indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés, tout comme les renseignements demandés par l'art 663b ^{bis} CO
CO	Aucune disposition	Aucune information sur les indemnités n'a besoin d'être publiée dans les comptes individuels du holding	Entrée en vigueur 1.1.2007	Des informations sur les indemnités versées doivent figurer dans les comptes individuels du holding

Défis concrets posés par la nouvelle réglementation

La première application de l'article 663bbis CO dans le rapport de gestion suscite de nombreuses interrogations qui pourraient modifier durablement la mention dans ledit rapport de gestion. En effet, le CO est le troisième référentiel entrant en application, parallèlement aux dispositions de la SWX et à celles des normes de présentation des comptes. Ces trois référentiels n'ont, par exemple, pas la même définition de la direction, ils fixent des critères d'évaluation différents et sont en désaccord sur la période de comptabilisation et sur la présentation des instruments de fonds propres octroyés. Quelques-unes de ces interrogations sont brièvement mises en lumière ci-après.

Définition du cercle des personnes concernées par l'obligation de publication, notamment les membres de la direction

	Champ d'application	Définition de la direction
DCG	Membres du conseil d'administration et de la direction (chapitre 5)	Responsables de la gestion conformément à l'«approche de management», généralement nommés par le conseil d'administration (CA) et directement subordonnés au CEO ou au CA
IFRS	Membres du management occupant des postes-clés (IAS 24.16)	Personnes compétentes et responsables directement ou indirectement de la planification, de la direction et de la surveillance des activités de l'entreprise; cela inclut les membres des organes de gestion et de surveillance de l'entreprise
CO	Conseil d'administration, direction et conseil consultatif	Personnes chargées, entièrement ou en partie, de la gestion des affaires par le conseil d'administration

La définition de la direction semble plus restrictive dans le CO que dans la DCG.

Pour les exercices commençant avant le 1er janvier 2007, il faudra analyser si la définition de la direction, différente selon la DCG et l'IAS 24, inclut ou non les mêmes personnes alors que, pour ceux commençant après le 1er janvier 2007, il faudra comparer les différentes définitions de la direction dans le sens du Code des obligations et de l'IAS 24.

Non-application des réglementations contractuelles individuelles

L'article 663bbis alinéa 1 CO contient une clause générale qui soumet à l'obligation de publication toutes les indemnités versées aux membres du conseil d'administration » signifie clairement qu'il faut également indiquer les indemnités qui n'ont pas été octroyées par le holding même, mais par une société affiliée au groupe (art. 663 al. 1 CO). L'indemnité doit ainsi être publiée indépendamment des conditions contractuelles individuelles.

Publication du montant global

Jusqu'à présent, les dispositions de la SWX ne demandaient pas explicitement que soient publiées la valeur des différentes indemnités et une somme globale. Les entreprises pouvaient ainsi publier séparément la valeur des salaires et le nombre d'instruments de fonds propres octroyés.

Le Code des obligations exige désormais que le montant global des indemnités soit communiqué. Le message du Conseil fédéral précise que les indemnités doivent être classées en fonction de leurs composants individuels et présentées en conséquence.

Ceci nous amène à conclure qu'une valeur doit être attribuée aux différents types d'indemnités et que la somme globale des indemnités doit être publiée.

Base de la publication

La question se pose de savoir sur quelle base effectuer la publication: le produit comptabilisé dans le compte de résultats de l'entreprise est-il déterminant ou est-ce la plus-value pour les organes ou les individus auxquels les indemnités ont été versées qui est décisive?

L'exemple suivant montre que les points de vue divergent à cet égard. Premièrement, les indemnités au prorata ne sont parfois pas saisies entièrement comme charges l'année où elles ont été octroyées, tandis qu'elles sont intégralement versées à leur bénéficiaire. Deuxièmement, il convient de clarifier comment évaluer l'indemnité au prorata.

Exemple: octroi à la direction de 75 options d'une valeur du marché de 10 et d'une valeur fiscale (valeur du marché pour l'imposition des personnes physiques) de 8 début 2007 avec restriction d'exercice de trois ans:

Chapitre du rapport de gestion	2007	2008	2009	Commentaires
Compte de résultats et annexe selon l'IAS 24 (p. ex. IFRS)	250	250	250	Répartition des charges sur la période d'acquisition des droits d'après la valeur du marché
Annexe selon CO – variante 1	750	0	0	Indemnité l'année de l'octroi selon la valeur du marché
Annexe selon CO – variante 2	600	0	0	Indemnité l'année de l'octroi selon la valeur fiscale

L'exemple fait apparaître des différences significatives entre les variantes quant à la présentation dans l'annexe. Il peut y avoir d'autres différences du fait des charges liées aux prestations de prévoyance.

La loi ne donne pas de précisions sur l'évaluation des différents types d'indemnités. Dans les commentaires de la DCG du 1er août 2004, il est expliqué que l'indemnité sous forme de prestations en nature sans actions ni options doit être évaluée à la juste valeur, cette dernière pouvant être la valeur du marché ou la valeur fiscale.

Dans un souci de transparence, il semble toutefois être demandé implicitement que les différences entre les charges saisies dans le compte de résultats

et dans l'annexe soient mentionnées et expliquées.

La nouvelle disposition oblige également à indiquer les indemnités et les crédits accordés à des personnes proches. Il faudra étudier de plus près dans quelle mesure ces exigences divergent de celles actuellement en vigueur (p. ex. IAS 24).

Il reste par ailleurs d'autres questions à régler: on ignore s'il faut effectuer une comparaison par rapport à l'exercice précédent lors de la première publication. Les textes parus jusqu'à présent ne semblent pas y obliger. On ne sait pas non plus à quel endroit de l'annexe aux comptes consolidés intégrer ces informations sur les indemnités.

Conclusion

En introduisant l'article 663bbis CO, le législateur a fait en sorte que la publication des indemnités directes et indirectes versées aux membres en fonction et aux anciens membres du conseil d'administration, de la direction et du conseil consultatif soit soumise à l'obligation de vérification par l'organe de révision et lui donne ainsi une plus grande valeur.

A première vue, cette nouveauté semble ne pas poser de problème. Mais, dans certains domaines, la mention demandée va plus loin que ce qui était exigé jusqu'à présent par les référentiels. Comme il va falloir satisfaire à plusieurs référentiels en même temps, plusieurs questions se posent quant à l'application pratique, qu'il faudra analyser suffisamment tôt afin de résoudre les problèmes risquant de survenir lors de l'établissement des comptes annuels et dans le cadre du contrôle.

Didier Ehret
Associé
PricewaterhouseCoopers



Philippe Tzaud
Associé
PricewaterhouseCoopers



« Value Creation »

Séminaire du 7 juin 2007 à la Marive d'Yverdon

Ce séminaire sera animé par Messieurs Pierre Comte et Jean-Philippe Rudolf.

DESCRIPTIF

« Value Creation » est un concept éprouvé permettant aux entreprises le développement de croissance à long terme. Il rencontre un succès important auprès d'entreprises industrielles et de services.

Les entreprises les plus performantes génèrent un ensemble de valeurs qui s'écartent radicalement de celles de leur secteur d'activité. Elles y sont parvenues grâce à la combinaison de divers paramètres :

- éradication de certaines prestations,
- mise en œuvre de nouveaux services,
- abaissement ou amélioration du niveau d'autres prestations dans des limites jamais atteintes dans leur secteur.

Avec « Value Creation »,

- vous créez une nouvelle proposition de valeur pour vos clients,
- vous améliorez la satisfaction de vos clients,
- vous développez votre business.

De nombreux cas pratiques seront présentés.



YVES ROUILLER est parti consolider les comptes de Saint-Pierre.

Yves Rouiller nous a quittés le 10 avril dernier après nous avoir donné une dernière leçon de courage, face à une maladie impitoyable.

Plusieurs générations de candidats au diplôme d'expert en finance et controlling ont bénéficié de ses larges connaissances professionnelles et de ses qualités de pédagogue.

Membre du collège des experts il était estimé pour sa rigueur intellectuelle et morale et ceux qui l'ont côtoyé ont pu apprécier ses grandes qualités humaines.

Yves Rouiller a été rédacteur du Magazine de Swisco et président d'honneur du CEEC de Genève. Il a aussi été l'un des premiers rédacteurs du Mémento en 1976 et a participé à toutes les versions suivantes.

Mais il avait encore bien d'autres facettes. Il était d'une résistance physique à toutes épreuves. Saviez-vous qu'il avait plusieurs sommets de 4000 mètres à son actif et un nombre impressionnant de cabanes alpines ont reçu sa visite. Bien qu'il n'ait pas appris la musique il était un fin mélomane très éclectique. Il aurait pu devenir critique musical ou guide de montagne.

Nous conserverons de cet homme exceptionnel un souvenir reconnaissant et nous adressons à son épouse et à sa famille notre profonde sympathie.

Bernard Meylan

Commission des Séminaires

En date du 26 mars, les membres de la Chambre des Experts en Finance et en Controlling ainsi que les membres de l'Union Suisse des Fiduciaires ont eu l'opportunité de participer à un séminaire fiscal de haut vol à Yverdon.

Les membres d'abord :

Depuis un certain temps, nous associons l'Union Suisse des Fiduciaires à l'organisation ou simplement à la participation à nos séminaires. Nous constatons avec un très grand plaisir que cette collaboration donne d'excellents résultats, non seulement en participation, mais également dans les rapports entre les deux partenaires. Les contacts se créent, les idées s'échangent, et les résultats sont très positifs. Merci à tous les participants qui nous témoignent leur satisfaction, nous avons su apprécier à sa juste valeur vos nombreux messages d'encouragements.

Le thème, les orateurs :

Le thème des nouveautés fiscales ouvrait d'emblée une voie très technique et situait le débat à un très haut niveau. Les sujets étaient variés : travail au noir, prévoyance professionnelle, répartition inter cantonale des immeubles, liquidation partielle indirecte, réforme de la fiscalité des entreprises, TVA et un aperçu des autres questions fiscales actuelles. Les orateurs nous ont servi un cocktail de toutes ces modifications. Leur exercice était d'autant plus difficile qu'une partie de la matière présentée n'était officielle que depuis... la veille. Impossible d'avoir une information de cette qualité dans des délais plus courts. Nous étions les premiers privilégiés à profiter d'une présentation relative à ces réformes. MM Bugnon et Schweitzer, tous deux représentants de la division droit de la division principale de l'impôt fédéral direct ont, avec un grand talent, su captiver très vite un oratoire de spécialistes avisés. Les questions des participants l'ont démontré, le système fiscal suisse n'est pas des plus faciles, mais nos membres ont une formation de base qui les positionne très haut dans ce domaine. Ce sont leurs entreprises et leurs clients qui peuvent se féliciter d'avoir fait le bon choix en matière de conseillers. Nous adressons un très chaleureux merci à nos deux brillants orateurs, qui se sont d'ores et déjà mis à disposition pour d'autres séminaires sur des thèmes fiscaux.

La Marive à Yverdon :

Le choix de la Marive est un aboutissement logique et très heureux. Nous cherchions un endroit bien centré en Suisse Romande. Il nous fallait une salle à proximité d'une gare et d'un grand parking. Les centres des grandes villes étaient à exclure. Nous avons trouvé une salle superbe, avec une sonorisation parfaite. L'espace est suffisamment grand pour recevoir 200 personnes mais assez petit pour ne pas se sentir dans une halle. La qualité de l'accueil et du service (en dehors des cafés) est à relever. Le cocktail dînatoire était somptueux. Nous allons donc normalement nous retrouver régulièrement à Yverdon, pour nos prochains séminaires.

Dominique Ducry

Secrétariat

**Chambre des experts en
finance et en controlling**

**Rue de Neuchâtel 1
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 425 21 72
Fax 024 425 21 71
Email : info@swisco.ch**